

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant prorogation des dates de clôture des Budgets des Collectivités Locales Exercice 1975 au 31 Juillet 1976 chez les Ordonnateurs et au 31 Août 1976 chez les Comptables.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Message Téléphoné N° 1807/MISON/DAFA du Camarade Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;
SUR Proposition du Ministre des Finances
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er : A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 31 de l'ordonnance N°74-8 du 13 Février 1974 portant création, Organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de Districts, les dates de clôture de l'Exercice Financier en ce qui concerne les Budgets des Collectivités Locales Exercice 1975 sont fixées au 31 Juillet 1976 pour les Ordonnateurs et au 31 Août 1976 pour les Comptables.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A COTONOU, le 30 Juillet 1976
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS :

PR 8 SGG 4 CS 6 Ministères 14
MF 6 MIS 15 Impôts 2 DB 8
Province 12 I F 1 IGAA 1 JORPB 1
IAA-BCCT-CNI-Gde chance 4 DPE-
DGAJL 4, INSAE 2 SPD 2 Districts 46
Trésor 4 DCF 4 DAPAT 4 Solde 4

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3^e Classe.